

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE PIQUECOS

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 23 Janvier 2018**

L'an deux mil dix-huit et le 23 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres :           - en exercice : 11  
  - présents : 09  
  - qui ont pris part à la délibération : 09

Présents : Mesdames CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre, CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, MAUBERT Philippe, ROSET Jacques.

Excusés : Mesdames BARAILLE Angélique et GARCIA Christèle.

Secrétaire de séance : Monsieur BUFFAZ Pierre

Date de convocation : 16/01/2018

Date d'affichage : 16/01/2018

**2018 23 01 D01 : Demande de subvention complémentaire –  
Travaux supplémentaires sur l'Église Saint-Félix**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de l'Église. En cours de chantier et après avoir enlevé la toiture, il s'avère que deux demi fermes sur la charpente attenante pourraient être consolidées pendant cette phase de chantier et cela pour deux raisons :

- de part les travaux actuels, l'accès est facilité,
- conforter cette zone qui ne doit pas faire l'objet de travaux prochainement.

L'estimation des travaux globale s'élève à 11 139.69 € HT (arrondi) auquel il faut ajouter les honoraires d'architecte soit un coût d'opération de 12 086.56 € arrondi.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses € HT		Recettes		
Travaux	11 139.69 €	Conseil Départemental	6 043.28 €	50 %
Honoraires Architecte	946.87 €	DRAC	3 021.64 €	25 %
		Commune	3 021.64 €	25 %
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>12 086.56 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>12 086.56 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le coût de l'opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et de l'État au montant le plus élevé possible,
- sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention départementale,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

### **2018 23 01 D02 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de la collectivité actuellement fixé à 24 heures.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- De charger Madame le Maire d'appliquer la décision prise.

### **2018 23 01 D03 : CONVENTION VÉOLIA – BORNES INCENDIE**

Madame le Maire présente un projet de convention avec Véolia concernant la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie - poteaux et bouches d'incendie - situés sur le domaine public.

La présente convention bipartite a pour objectif de vérifier annuellement les matériels de lutte contre l'incendie et de mettre à jour l'inventaire en intégrant les nouveaux matériels.

Madame le Maire donne lecture de cette convention bipartite.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les prestations citées ci-dessus seront facturées annuellement selon la modalité suivante : 36 € HT par appareil. À titre informatif, la commune compte 6 équipements sur son domaine public.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent Madame le Maire à signer cette convention.

### **2018 23 01 D04 : LIGNE DE TRÉSORERIE – CRÉDIT AGRICOLE**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer les travaux de l'Église St Félix.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Piquecos, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de cent cinquante mille euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + marge de 1.2 % soit 1.2 % au jour de la proposition en cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro,
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuel
- Commission d'engagement : 300 €.

Article 2 :

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 :

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 :

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **Questions diverses :**

- Remplacement de Jacky PUEL sur le temps cantine le temps de son arrêt maladie – Prévoir également son départ à la retraite en fin d'année.
- Priorité aux travaux du chemin de Buffo Crabo – Revoir les devis de LABARTHE.
- Chemin menant à la station d'épuration – Revoir le devis de Guitierrez – Pour une possibilité d'aide, voir si on peut passer la voie en servitude vers équipement.
- Station épuration – Problème d'arbres menaçant de tomber et d'endommager la clôture mise en place récemment – contacter les propriétaires pour nettoyage du bois.
- Voirie : nettoyage des routes après les inondations.
- Travaux sur le Gué : les travaux doivent être finis pour l'été 2018 si nous souhaitons obtenir de l'aide de l'Adour Garonne.
- Travaux divers à prévoir : église St Marc + Isolation des combles de la mairie.
- Ciné en plein air reconduit sur 2018.

Séance levée à 20h20.